

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère de la Pêche et des
Affaires maritimes

**DIRECTION DES INDUSTRIES
DE TRANSFORMATION DE LA PECHE**

N° 00000141
MPAM/DITP/DIC/wm

Dakar, le 15 AVR. 2013

Le Directeur

Objet : Plan d'action de l'autorité compétente du Sénégal relatif au rapport de l'audit mené par l'Office alimentaire et vétérinaire du 22 janvier au 1^{er} février 2013 : DG(SANCO) 2013-6708

Référence V/L n° Ares (2013) 334 939 -14/03/2013

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre citée en référence et relative à l'objet susvisé, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, le plan d'action de l'autorité compétente du Sénégal.

La lecture du rapport des auditeurs suscite de la part de l'AC du Sénégal, les quelques observations suivantes :

Page 1 : Garder l'anonymat sur les sites de débarquement et les laboratoires visités ;

Page 2 : Reformuler la partie 4.2(Historique) comme suit « **Un audit de l'OAV au Sénégal portant sur les produits de la pêche s'est déroulé du 27 avril au 6 mai 2010 (réf DG SANCO 2010-8545).**

Le rapport de l'audit qui peut être consulté à l'adresse « http://ec.europa.eu/food/fvo/irsearc_en.cfm » avait révélé des déficiences concernant notamment les sites de débarquement, les navires de pêche artisanale et les contrôles officiels des conditions sanitaires des établissements agréés. A la suite de cette mission, la DG SANCO par lettre en date du 1^{er} juillet 2010, a demandé à l'AC de visiter tous les établissements et navires agréés et d'envoyer les rapports individuels d'inspection, pour examen et évaluation. L'AC a transmis un plan d'action (le 21/07/2010), des garanties additionnelles (le 04/10/2010) et 17/08/2012 ainsi que tous les rapports individuels d'inspection (le 13/02/2012). L'évaluation des documents a été satisfaisante.

...../.....

Page 2 : Les importations de produits de la pêche sont autorisés à partir de 77 navires (et non 80) , selon la liste en vigueur à compter du 14 janvier 2013.

Page 21 : Garder l'anonymat sur les laboratoires visités.

Annexe 1 : L'intitulé du règlement 1005/2008 de l'annexe 1 cité au niveau des références juridiques est en *anglais* alors que la langue de l'audit est le *français*.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur Michael SANNELL
Directeur de l'Office alimentaire et vétérinaire
Commission européenne
Grange, Dunsany
Co. Meath
Irlande



Km 10,5, Rte de Rufisque – Bp 50.700 – Cp 18.524 Dakar RP /Sénégal
Tel : (221) 33 853-08-02/01 Fax : (221) 33 853-08-01 e-mail : memditp2004@live.fr